

**Le partenariat entre le tuteur bénévole et le lycée professionnel
dans le cadre du dispositif P.A.P.I.E.S.**

Le tuteur : compétences attendues	L'établissement scolaire : engagements attendus
➤ être disponible et en empathie avec le jeune, ➤ être capable d'une écoute bienveillante, c'est-à-dire sans jugement ni stigmatisation, ➤ être capable de rassurer, de dédramatiser et d'encourager, ➤ aider le jeune à croire en ses capacités en le mettant en situation de réussir des exercices adaptés et progressifs ; ➤ croire à l'éducabilité de chaque individu, c'est-à-dire à ses possibilités de progrès, quelles que soient ses difficultés initiales, ➤ prendre en compte l'environnement sociologique et culturel du jeune, ➤ prendre en compte les représentations du jeune sur sa propre formation, ➤ connaître la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, ➤ connaître les processus d'acquisition des connaissances et des méthodes d'apprentissage, de la lecture en particulier, ➤ faciliter la compréhension des attentes de l'école et aider le jeune à mettre à distance et à mettre en mots ce qu'il fait à l'école ; ➤ mettre le jeune dans de vraies situations de lecture et d'écriture, complexes et fonctionnelles, faisant références aux goûts et aux centres d'intérêt du jeune, en évitant les exercices mécaniques et simplifiés ; ➤ mobiliser le jeune sur ses acquis, sur ses connaissances personnelles, plutôt que sur ses lacunes, afin de restaurer la confiance en soi ; ➤ travailler sur l'erreur, avec comme objectif la compréhension du cheminement intellectuel qui est à l'origine de cette erreur ; ➤ favoriser des activités d'oral : l'échange avec l'autre, n'appartenant pas au même groupe social, ni au même groupe d'âge, est indispensable pour aider le jeune à sortir d'un enfermement linguistique .	➤ offrir au tuteur un lieu fixe qui favorise l'entretien individuel, près du centre de ressources documentaires, et met à disposition un ordinateur ; ➤ informer les jeunes sur les possibilités d'accompagnement de façon visible et convaincante ; le chef d'établissement informe tous les enseignants (le jour de la pré-rentrée par exemple) de l'existence et du fonctionnement du dispositif ➤ désigner une personne référente volontaire à laquelle le tuteur pourra s'adresser directement; le proviseur adjoint ou le Conseiller Principal d'Education jouent souvent le rôle de référent pour le tuteur, dans certains établissements, le tuteur a la possibilité de rencontrer l'infirmière ou de travailler avec la documentaliste ; ➤ s'impliquer dans le pilotage pédagogique du dispositif, en partenariat avec l'Inspection académique qui assure le pilotage administratif ➤ inciter les enseignants du jeune, en particulier le professeur de français, à instaurer un contact régulier avec le tuteur, au moins au début et à la fin de l'accompagnement, afin qu'ils participent en amont à l'évaluation des besoins du jeune et en aval à l'évaluation des effets de l'accompagnement ; ➤ assurer un véritable suivi du jeune: ils ont souvent besoin d'être « relancés » après une période de stage, ou au début d'une nouvelle année scolaire : un cahier de suivi est un objet précieux qui concrétise les rencontres et permet d'assurer la continuité d'une rencontre à l'autre. ➤ valoriser le tuteur et le considérer comme un partenaire à part entière : il peut être invité aux conseils de classe, participer à des projets éducatifs

Document ANLCI (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme) www.anlci.gouv.fr

Forum permanent des pratiques en Nord – Pas-de-Calais, février 2007 Contact arielle.noyere@orange.fr